



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 7 novembre 2024

Procès-verbal Séance du conseil municipal du mercredi 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

23 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER
MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE – G. MUGNIERY
N. LAURENT – P. VACHETTE - JM. PRINCE – Y. ROTA-BULO – JP. TISSINIE
B. MOLLARD – MF. PICHAT –S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET - Y. FETAZ G. MONGELLAZ - AC.
THIEBAUD – B. DE RIVAZ – N. LAUMONNIER

4 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD

Madame Monique Le Chêne a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

M. le Maire salue l'arrivée de M. Philippe Vachette au conseil municipal à la place de Mme Karine Mauvilly Gratton, conseillère municipale qui a démissionné courant de l'été 2024. M. Philippe Vachette se présente et dit être heureux de pouvoir apporter une contribution à cette commune qu'il apprécie vivement depuis 1984.

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 3 juillet 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

EXAMEN SIMPLIFIE

ADMINISTRATION GENERALE

Projet de délibération n° 1 : Mandat spécial - Remboursement des frais des élus 2024

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Par délibération n° D 21-05-39 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la réglementation en vigueur, Il convient de préciser la liste et les modalités de remboursement pour les représentants de l'Assemblée délibérante qui vont se rendre :

Déplacements	Elus concernés	Dates de formation
106 ^{ème} Congrès des Maires	Arthur BOIX-NEVEU, Maire François MAUDUIT, Adjoint	19 au 21 novembre 2024 - Hébergement hôtel - Transport, - Restauration

Les frais réels engagés seront remboursés individuellement sur présentation des justificatifs des factures acquittées pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Pour Monsieur le Maire, les frais de transport seront de 80 € pour le tain, d'une dizaine d'euros pour le métro et l'hébergement se fera à titre gratuit.

Pour Monsieur Mauduit, les réservations sont en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCORDE un mandat spécial, dans le cadre au 106^{ème} Congrès des Maires de France à Paris, aux élus nommément désignés ci-dessus pour la période du 19 au 21 novembre 2024,

- APPROUVE le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.

D. DUBONNET remarque qu'une dizaine d'euros représente un montant trop imprécis.

Proposition délibération n° 2 : Convention constitutive de groupement de commande de papier avec Grand Chambéry

Rapporteur : Monsieur le Maire

PJ : Convention

La ville de Chambéry a constitué et coordonné en 2021 un groupement de commande avec Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz en vue de la passation de marchés publics commun de fourniture de papiers et enveloppes.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance en mars 2025.

Afin de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé dans un objectif de coordination, d'efficacité et d'obtenir des conditions financières plus intéressantes, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande avec les parties suivantes en ayant manifesté leur intérêt :

- Grand Chambéry,
- Savoie Déchets,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry,
- la Ville de La Motte Servolex,
- la ville de Barberaz,
- la ville de Bassens,
- la ville de Cognin,
- la ville de Lescheraines
- la ville de Montagnole,
- la ville de Sonnaz
-

Chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Chambéry.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.

Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :

- Lot 1 - Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Sonnaz, Montagnole ;**
- **APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **ACCEPTE le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE le lancement des procédures de marchés afférentes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commande,**
-

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Proposition délibération n° 3 : Autorisation au Maire pour à ester en justice

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Par lettre en date du 21 juin 2024, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Chambéry nous transmet un Procès-Verbal n° 00213/000125/2023 présenté par M. F. Ce procès-verbal vise un délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre en date du 8 janvier 2023 occasionnant la dégradation de trois barrières et d'un mât de signalisation verticale route d'Apremont. Le montant est estimé à 1 237.90 €HT (temps de travail des agents communaux + fournitures).

En date du 18 octobre 2024, un courrier a été adressé au Tribunal pour contester le classement sans suite et demander d'engager des poursuites pénales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de Chambéry dans le procès-verbal n° 00213/000125/2023.**

D. DUBONNET demande si le coupable est connu et s'interroge sur le délai de traitement de cette affaire.

M. le Maire répond que le coupable a bien été identifié et rappelle que les délais de procédure sont souvent très longs. Il souhaite, au vu des dégâts causés par le coupable, engager des poursuites pénales car celles-ci ont été refusées au civil.

FONCIER

Proposition délibération n° 4 : Rétrocession de parcelles quartier de La Madeleine

Rapporteur : Monsieur Gilles MUGNIERY, adjoint au cadre de vie, travaux et urbanisme

PJ : Plans

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Une procédure d'acquisition de voirie d'ensemble a été entreprise en 2018 par la Commune, mais la publication au service de la publicité foncière a été refusée pour certaines parcelles et jamais régularisée.

Il est proposé de procéder à la régularisation de ces rétrocessions de voirie sur le quartier de la Madeleine à l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles A 436, A 435, A429, A 380 et 377, A 374 et A 375 situées rue de la Concorde, et de la parcelle A 779 issue de la division de la parcelle A 289 située rue des Tilleuls.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'acte de rétrocession susvisé,**
- **AUTORISE sa signature et les actes authentiques à venir qui seront dressés par le bureau d'études A&F,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 5 : Information sur la mise à jour de l'organigramme des services de Barberaz au 01/09/2024

Rapporteur : Monsieur le maire

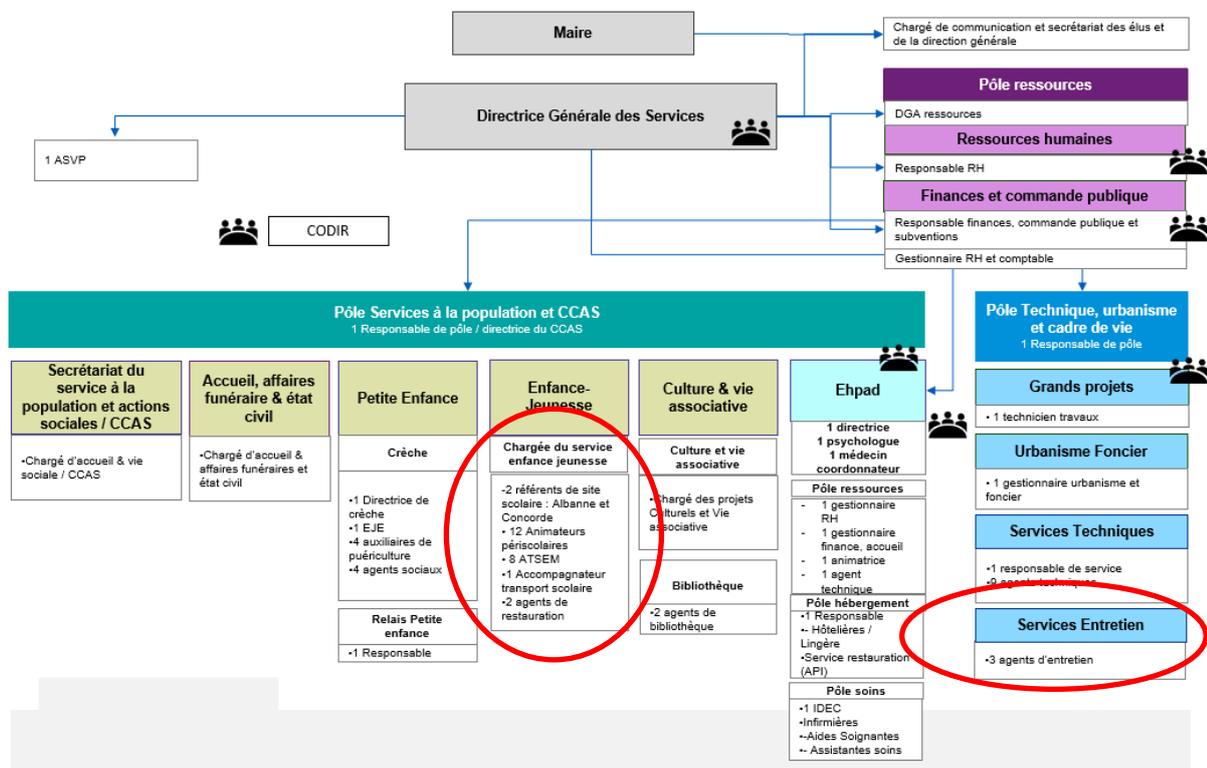
Exposé des motifs :

Suite au diagnostic entretien et à la création de deux postes à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un service entretien, afin de le rattacher à un pôle et un responsable hiérarchique.

Suite au départ de la responsable enfance jeunesse, le service a été réorganisé également.

Vu l'avis du CST et de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,

Il est proposé le nouvel organigramme suivant :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** du nouvel organigramme des services de la commune.

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

Projet de délibération n° 6 : Tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant le recrutement du Chargé des projets culturels et vie associative, il est nécessaire de mettre à jour le grade correspondant,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

Vu l'avis du CST et de la commission ressources humaines du 12 septembre 2024,

Aussi, il est proposé, à compter du 01/11/2024 :

- La suppression des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
---------	----------------	-------	-----------	-----	------------------------	----------

Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	AD_ADMIN_2
----------------	--------------------------------------	-----------------------	---	---	---------------	------------

- Et la création des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grade	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	RED_1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 01/11/2024.**
- **CREE l'emploi permanent de rédacteur territorial à compter du 01/11/2024.**
- **IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

D. DUBONNET demande des explications complémentaires quant aux mouvements RH au sein de la collectivité qui entraînent une suppression et création de poste. Il dit s'interroger sur le lien entre les deux.

M. le Maire rappelle que suite au départ de la responsable enfance/jeunesse rattachée à une catégorie C, il y a eu un recrutement en interne d'un agent en catégorie B car les missions afférentes à ce poste relèvent davantage de cette catégorie notamment du fait des responsabilités demandées.

Cette personne en interne quittant ainsi son poste de « chargé des projets culturels et de la vie associative », un recrutement pour la remplacer a été nécessaire. En effet, l'agent étant parti avec son support du fait que sa filière était différente, (non pas administrative mais animation), ce qui est vivement recommandé sur des postes de responsable enfance-jeunesse.

Ainsi, la création d'un emploi en catégorie B administrative est essentielle pour recruter le nouveau chargé de projets.

ENFANCE JEUNESSE

Proposition de délibération n° 7 : Reconduction de l'attribution d'une subvention à l'AMEJ – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2024-2025

Rapporteur : Jean-Claude BERNARD, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à la culture
PJ : bilan de l'année 2023-2024

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations n° D 23-09-60 du 27 septembre 2023 et D 22-10-57 du 12 octobre 2022 relatives à l'attribution d'une subvention à l'AMEJ dans le cadre du contre local d'accompagnement à la scolarité pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024,

Depuis trois années scolaires, la commune a fait le choix de soutenir l'AMEJ dans la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) visant des enfants de l'élémentaire (hors CP) des écoles Albanne et Concorde par le biais d'une subvention mais également par la mise à disposition d'un local communal.

Ce dispositif répond à un cahier des charges établi par la CAF qui impose trois axes qui doivent être impérativement respectés :

- L'obligation d'organiser 2 séances par semaine d'une heure trente au moins avec le même groupe d'enfants sur 27 semaines,
- Un encadrement minimum de deux intervenants professionnels et/ou bénévoles par séance,
- L'intervention auprès des parents, la concertation avec les directrices des écoles et la coordination avec les différents acteurs du territoire (CCAS, bibliothèque, etc.).

Ce dispositif connaît un franc succès auprès des familles et des enfants mais également auprès de l'équipe enseignante des deux groupes scolaires.

L'accompagnement de ces enfants s'effectuera dans des salles mises à disposition par la commune les mardis et jeudis de 16h45 à 18h30.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre cette action pour l'année scolaire 2024/2025 par le versement d'une subvention à l'identique que celle versée pour l'année scolaire 2023/2024 soit 6 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE le maintien du dispositif CLAS sur la commune pour l'année scolaire 2024/2025,**
- **APPROUVE le versement d'une subvention de 6 200 € à l'AMEJ pour maintenir ce dernier, avec un acompte de 30% versé en novembre 2024 et le solde en juillet 2025 sur présentation d'un rapport qualitatif et financier,**
- **DIT que les crédits nécessaires pour 2024 sont inscrits au BP 2024 et que ceux pour 2025 seront inscrits au BP 2025.**

B. DE RIVAZ remercie d'avoir le bilan mais relève toutefois encore cette année un nombre trop important de fautes d'orthographe dans le bilan rédigé par l'AMEJ, de surcroît dans un bilan qui aborde l'accompagnement scolaire. Le travail mené semble de qualité. Sur le fond il y a une certaine envie d'encourager l'initiative mais il persiste une impression d'éparpillement de cet accompagnement : jardins partagés, théâtre... Ne faut-il pas se recentrer sur les domaines de bases. Une interrogation également sur le fait que l'AMEJ recommande d'apprendre la langue française en s'appuyant sur la langue d'origine et d'après les experts en pédagogie ce n'est pas ce qui est recommandé.

D. DUBONNET souhaite quant à lui obtenir des informations sur les progressions scolaires des enfants.

J.C BERNARD dit souscrire aux remarques de B. DE RIVAZ quant à la rédaction du rapport.

Par ailleurs, au-delà des devoirs, c'est une participation active des familles qui est demandée sur ce dispositif d'où l'explication des activités annexes. C'est un accompagnement à la scolarité et non uniquement du scolaire.

Systématiquement les élus interpellent les directrices d'écoles pour leur demander leur perception du travail mené dans le cadre de ce dispositif et les évolutions scolaires des enfants. Les directrices semblent très satisfaites car elles relèvent de beaux résultats.

M. le Maire insiste sur le fait que la collectivité ne peut pas reprendre le travail rédigé d'un partenaire extérieur, document qui lui appartient : « ce serait outrepasser nos prérogatives par rapport à l'AMEJ.

M. le Maire rajoute que lors du dernier conseil d'école de la Concorde qui a eu lieu la veille, la directrice et les enseignantes ont dit regretter qu'il n'y ait pas plus d'enfants de l'école inscrits dans ce dispositif. Le bilan est donc plus que positif.

Projet de délibération n° 8 : Remboursement d'avance de frais de transport pour les jeux paralympiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, et L 2121-35 du CGCT ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités

locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des déplacements des enfants des écoles pour les jeux paralympiques des déplacements en métro étaient nécessaires.

Pour se rendre sur les sites sportifs, un transport en métro était obligatoire ; il concernait à savoir : 194 enfants et 75 adultes accompagnants. Le montant s'élevant à 1 073 €.

Les procédures de commande du métro parisien ne permettent pas d'établir de bons de commande et de paiement par mandat administratif.

La Régie d'avances de la Commune ne pouvant être utilisée pour cette dépense (plafond de dépenses insuffisant et dépenses n'entrant pas dans le cadre des dépenses éligibles), M. le Maire s'est proposé de régler cette somme, pour permettre le bon déroulé de ce voyage. Le détail du règlement est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre à M. le Maire d'être remboursé de ses dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le remboursement des frais de transport sur présentation des justificatifs des frais individuels engagés par les élus conformément à la délibération n° D21-05-39 du 5 mai 2021.**

D. DUBONNET demande d'avoir un rappel quant au coût global de l'opération.

B. DE RIVAZ demande si la journée s'est bien déroulée car il aurait eu des frustrations de quelques parents du fait notamment du temps important passé dans les transports en commun.

M. le Maire détaille ainsi les montants par dépenses et souligne que ceux-ci ont été mis à jour par rapport à l'envoi de la note de synthèse. Il en ressort que le coût global est de 33 600 € avec :

- 12 920 € d'achat de places,
- 17 717.50 € de transport SNCF,
- 1 300 € de bus (Perrache-Chambéry) pour les enfants qui sont partis le jeudi,
- 1 181.60 € de tickets RATP (194 enfants et 75 adultes),
- 300 € musée Grévin,
- 196 € de fournitures (pochettes et tour de cou).

Le déroulement de la journée était quasi parfait. La dépense n'est pas anodine mais c'est un vrai choix politique et une belle réussite lorsque l'on voit les retours plus que positifs des enfants et des parents.

N. LAUMONNIER complète les propos de M. le Maire en expliquant que les enfants ont pu également se rendre à la Tour Eiffel, au jardin des Tuileries, visiter le Musée Grévin... Les temps de la journée étaient adaptés si nécessaire. Cette organisation a demandé beaucoup de temps et d'énergie, notamment à M. le Maire. C'est pourquoi elle a été à 100% réussie.

TRAVAUX

Proposition délibération n° 9 : Avenant à la convention de délégation MO rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur F. Mauduit, adjoint à la transition démocratique, écologique et accès au numérique
PJ : Avenant n°1

Exposé des motifs

La commune de Barberaz a attribué le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage publics et installations connexes à l'entreprise CITEOS.

Conformément aux articles 2 et 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de rendre définitif le montant de la part de Grand Chambéry pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public et la modernisation des luminaires par des équipements Led, pour le patrimoine relevant de la compétence de Grand Chambéry sur les voiries d'intérêt communautaire.

Pour rappel, ces prestations sont clairement identifiées dans la tranche optionnelle 3 du marché.

L'objet de l'avenant est de valider les montants définitifs.

	HT	TTC
Montant estimé	178 250 .00€	213 900.00 €
Montant attribué	158 776.00 €	190 531.20 €

Vu la délibération du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention financière et de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et Grand Chambéry,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.**

Aucune remarque n'est formulée sur cette délibération.

EXAMEN DETAILLE

FINANCES

Projet de délibération n° 10 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette seconde Décision Modificative au Budget Principal 2024, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2024 - DM2					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 550 206,64 €	-60 000,00 €	1 490 206,64 €	
60612	Fournitures non stockables - Energie- Electricité	166 645,00 €	60 000,00 €	226 645,00 €	BP24 réalisé avec l'hypothèse de maintien du prix du gaz maintenu et le doublement du prix de l'électricité. In fine: coût de électricité x3, gaz maintenu. Consommation très élevée sur chantier Albanne (pose d'un compteur de chantier).
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	18 030,00 €	10 000,00 €	28 030,00 €	Coût des fournitures en hausse, démarche d'internalisation obligeant à investir.
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	560,00 €	10 000,00 €	10 560,00 €	Coût des fournitures en hausse.
6132	Locations immobilières	4 800,00 €	4 400,00 €	9 200,00 €	Prise en compte du coût de location terrain de foot au lycée Monge
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	37 530,00 €	20 000,00 €	57 530,00 €	Hausse du prix des produits d'entretien. Nombreuses pannes sur les ascenseurs (5 000€ de facturation en raison de panne, répartis également sur 6156).
615231	Entretien et réparations sur voiries	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	Campagne d'élagage exceptionnelle (+20 856€)
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 600,00 €	5 000,00 €	11 600,00 €	Flotte de véhicule vieillissante.
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 550,00 €	5 000,00 €	7 550,00 €	Panne tondeuse (2 200€), pannes sur plusieurs lave-vaisselles (2 800€)
6156	Maintenance	89 280,00 €	50 000,00 €	139 280,00 €	Coût d'entretien élevé sur l'ensemble des bâtiments en raison de l'absence d'entretien régulier et forte hausse des coûts de maintenance associés aux logiciels métiers (+25% Berger Levrault)
6182	Documentation générale et technique	1 055,00 €	3 000,00 €	4 055,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6184	Versements à des organismes de formation	7 200,00 €	2 000,00 €	9 200,00 €	Hausse des frais de formation dans le cadre de l'internalisation de l'entretien.
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	5 470,00 €	7 530,00 €	13 000,00 €	Financement projet intervenant LPO dans les deux groupes scolaires.
6237	Publications	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Insuffisance de crédits au BP
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Insuffisance de crédits au BP
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 764 150,00 €	-30 000,00 €	2 734 150,00 €	Excédent de crédits au BP - postes non pourvus sur plusieurs mois, absences de personnel.
014	Atténuations de produits	47 480,00 €	4 000,00 €	51 480,00 €	Prise en charge d'une échéance 2023
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			104 430,00 €	104 430,00 €	

BP 2024 - DM2					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
013	Atténuation de charges	35 000,00 €	20 000,00 €	55 000,00 €	Remboursements supérieurs à la prévision
7066	Redevances et droits des services à caractère social	78 500,00 €	7 000,00 €	85 500,00 €	Réalisé supérieur à la prévision (part famille crèche)
741121	Dotation de solidarité rurale	80 000,00 €	12 000,00 €	92 000,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
741127	Dotation nationale de péréquation	0,00 €	25 430,00 €	25 430,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
744	FACTVA	16 400,00 €	-7 000,00 €	9 400,00 €	Rectification des services préfectoraux
747888	Autres	177 300,00 €	20 000,00 €	197 300,00 €	Réalisé supérieur à la prévision (PSU CAF)
74833	Etat: compensation au titre de TF	15 500,00 €	6 000,00 €	21 500,00 €	Réalisé supérieur à la prévision
773	Mandats annulés	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	Recette exceptionnelle sur mandats annulés 2023
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			104 430,00 €	507 130,00 €	

BP 2024 - DM2					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
Opération 202308 C/2152	Urbanisme et foncier	75 000,00 €	-40 000,00 €	35 000,00 €	Travaux reportés sur 2025.
Opération 202305 C/21312	Constructions bâtiment scolaires	3 828 448,00 €	-20 000,00 €	3 808 448,00 €	Travaux reportés sur 2025 du fait de l'avancée du chantier.
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-60 000,00 €	3 843 448,00 €	

BP 2024 DM2					
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	297 000,00 €	-297 000,00 €	0,00 €	Correction imputation
1313	Subv. transf. Départements	80 000,00 €	-80 000,00 €	0,00 €	Correction imputation
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	297 000,00 €	297 000,00 €	Correction imputation
1323	Subv. transf. Départements	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Correction imputation
021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 087,97 €	-60 000,00 €	1 490 087,97 €	Prélèvement sur investissement
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 927 087,97 €	-60 000,00 €	1 867 087,97 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 oppositions (D. DUBONNET, Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, G. MONGELLAZ, B. DE RIVAZ) :

- **APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°2 au Budget Principal 2024.**

JM PRINCE indique que c'est un exercice classique de fin d'année d'ajustement des différents chapitres de dépenses et de recettes prévues dans le budget prévisionnel en fonction des évolutions de la réalité. En effet, par prudence budgétaire on prévoit des dépenses larges et des recettes certaines. Une troisième décision modificative du budget sera vraisemblablement nécessaire en décembre pour les derniers ajustements.

Le point essentiel concerne l'augmentation des dépenses d'électricité dont la consommation et les prix ont été plus élevés que prévus, largement à cause du chantier de l'école Albanne (radiateurs électriques dans les Algeco et certaines classes).

Mr le Maire ajoute que le décalage d'une partie des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public a également contribué à une consommation plus élevée que prévu.

B. DE RIVAZ estime que cette délibération implique malgré les bonnes nouvelles sur les recettes de fonctionnement, une non maîtrise des dépenses qui nécessite d'aller chercher 60 000 €. Or, la DM1 de juin comportait déjà 180 000 € pour couvrir des dépenses non prévues. Il demande comment financer les augmentations sur 2025 ? La commune a déjà 6 millions d'emprunts et la situation est selon lui préoccupante et fragile (baisse de la capacité d'autofinancement, baisse du fonds de roulement). Il conteste des virements entre sections, et s'interroge sur la dérive budgétaire et la non maîtrise des dépenses. Il s'interroge également sur la légalité des transferts entre investissement et fonctionnement ?

JM. PRINCE précise qu'il n'y a plus de dépenses, mais également plus de recettes dues en particulier au travail des services (ex : optimisation des heures crèche, meilleur encaissement des recettes...).

Il indique également que le transfert de certaines dépenses en juin de l'investissement vers le fonctionnement (prestation de service, assurance dommage) résulte d'une demande expresse de la Direction départementale des finances publiques sur le contrat très spécifique de performance énergétique de l'éclairage public.

Par ailleurs, certaines dépenses de travaux nécessaires et impondérables (ex : pb fuite d'eau Salle polyvalente, pannes d'ascenseurs) ou de maintenance ont augmenté (informatique et activité de l'entretien urgent des bâtiments communaux). On peut légalement à la marge transférer les recettes de frais de personnels sur les charges courantes et aussi l'investissement sur le fonctionnement lorsque c'est nécessaire. Si on dépense plus que prévu sur des travaux et des maintenances courantes indispensables l'impact portera sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de l'ensemble du mandat qui sera réalisée de façon un peu moins complète que prévue.

Mr le Maire affirme que sur un budget annuel de plus de 6 millions d'investissement, on parle uniquement de 180 000 €. De nouvelles recettes viendront également compléter les ressources (dotations de l'Etat et de la Caf plus élevées que prévues et vente terrain chemins des prés pour 170 000 €). On emprunte à 35 ans mais aussi à 13 et 20 ans afin de lisser les capacités de remboursements. Les banques ont fait confiance à la commune.

B. DE RIVAZ estime qu'il s'agit de cavalerie budgétaire qui n'est pas une pratique saine.

JM. PRINCE indique que la détermination de l'équipe municipale est de se consacrer à la transition énergétique. Il précise que c'est à la fois essentiel pour la planète mais aussi pour les finances de la commune

qui dépensera moins en consommation d'énergie de plus en plus chère : ce sont des investissements rentables comme les 620 mètres carrés de panneaux photovoltaïques sur l'école Albanne qui dès début 2025 rapporteront en énergie non consommée mais également en recettes.

D. DUBONNET aborde la Prestation Supplémentaire Unique PSU de la Caisse d'Allocations Familiales. S'il y a une recette en plus, il constate sur les dépenses de fonctionnement encore une augmentation et ce n'est pas un montant anodin. Au de-là de quelques avaries, on voit que sur les fournitures, la location de terrain à Monges, sur l'élagage, sur la LPO, les formations sur le ménage, la ligne transport...les dépenses augmentent tout le temps.

Mr le Maire indique que le budget a été réalisé dans une situation administrative et RH compliquée avec des absences dans les services et l'arrivée d'une nouvelle directrice financière après plusieurs mois de vacance. Toutefois, les services ont effectué des analyses de contrôle de gestion. Le choix de Ré internaliser le ménage auparavant réalisé avec des défauts par une société extérieure nécessite d'investir dans des matériels et des formations aux nouvelles postures et bons gestes afin de gagner en productivité et en efficacité, et que le gain se verra sur plusieurs années.

B. DE RIVAZ demande sur les dernières lignes à quoi correspond l'intitulé « subventions transférées ».

JM. PRINCE confirme que la dernière partie de la délibération concerne des subventions acquises mais mal imputées – c'est juste un jeu d'écritures comptables.

Mr le Maire précise que nous sommes encore en attente de subventions. L'augmentation de la subvention PSU de la Caf est due également à un travail de contrôle de gestion des services qui a permis d'optimiser dépenses et recettes à la crèche.

Une demande d'information particulière sur le compte 6245 est faite : information après conseil elle correspond au transport en bus des enfants aux JO (1 300€).

PETITE ENFANCE

Projet de délibération n° 11 : Mise en place du Bonus attractivité pour le service Petite Enfance

Rapporteur : Madame Danièle Goddard, adjointe à la petite enfance et aux solidarités

Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du conseil d'Etat du 3 mai 1995, n° 107209 ;

Vu le décret n°2006-267 du 29 mai 2006

Vu la circulaire de la CNAF du 9 mai 2025 ;

Vu l'avis du CST en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 22 octobre 2024 ;

Dans le cadre des revalorisations salariales dans le secteur de la petite enfance, un accompagnement financier sous la forme d'un « Bonus Attractivité » a été créé par la CAF à destination des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu). En contrepartie, les collectivités s'engagent à offrir une revalorisation de rémunération pérenne aux agents travaillant dans ces structures. L'augmentation salariale est financée à 66% par la branche famille de la Sécurité Sociale, via une aide versée par la Caisse d'Allocations Familiale (CAF).

- Objectif du gouvernement : Améliorer l'attractivité du secteur de la petite enfance par une revalorisation salariale.

- Bénéficiaires : Agents titulaires et contractuels des collectivités locales gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu).
- Montant de la revalorisation : Augmentation mensuelle minimum de 100 euros net pour un agent occupant un poste à temps plein et en année pleine. Modulation possible en cas de temps partiel ou d'année incomplète.
- Modalité de versement : la revalorisation doit découler d'une hausse de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ou, si l'agent n'est pas éligible au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance non éligibles au RIFSEEP.

Considérant la volonté de la commune de Barberaz de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la petite enfance ;

En conséquence, il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP pour les professionnelles de la petite enfance.

Au 1^{er} mars 2024, la revalorisation du RIFSEEP a permis d'augmenter les salaires de chaque professionnelle, mais d'un montant inférieur à 100 € net.

Aussi, il est proposé de compléter ces montants, par statuts (titulaires et contractuels) afin d'atteindre cette revalorisation de minimum 100 € nets, et en maintenant l'échelonnement des montants entre catégories, à compter du 01/07/2024 :

Postes occupés	Statuts	Gain nets
Directrice de structure	Titulaire	+100 €
	Contractuel	+100 €
Educateur de jeunes enfants	Titulaire	+127 €
	Contractuel	+123 €
Auxiliaire de puériculture	Titulaire	+118 €
	Contractuel	+115 €
Agent éducatif petite enfance	Titulaire	+101 €
	Contractuel	+100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance, à compter du 01/07/2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment auprès de la caisse d'allocations familiale de la Savoie,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

D. DUBONNET demande des explications quant aux données financières. Quel est le total de cette augmentation complète ? La collectivité s'est-elle assurée de la pérennité de ce dispositif et co financement de la CAF et si celui-ci devait disparaître, quelle serait la stratégie de la collectivité ? Il dénonce les propos du maire qui n'indiquait pas les augmentations de février.

M. le Maire indique que l'augmentation effectuée en février dans le cadre de la révision du RIFSEEP plus celle de novembre représente 21 500 € avec une participation de la CAF à hauteur de 14 000 €.

La collectivité s'est rapprochée de la CAF pour s'assurer de la pérennité du dispositif, celle-ci ayant répondu que la priorité actuelle et sur les prochaines années est bien le soutien à la parentalité et la petite enfance. Si le dispositif devait disparaître, alors le RIFSEEP serait revu à la baisse, sujet échangé lors du CVS avec les représentants du personnel.

J. M PRINCE dit qu'effectivement la prudence est de rigueur mais il rappelle également que la collectivité s'était engagée à augmenter l'IFSE des professionnels de la petite enfance en février 2024 lié notamment au problème de recrutement et afin de valoriser ce métier. Les 2/3 du chemin était donc fait, le bonus attractivité a donc permis d'aller plus loin c'est pourquoi la collectivité s'en ai saisi.

J.P COUDURIER rappelle que ce bonus n'est pas une prime prévue par les textes comme par exemple la prime grand âge sur un EHPAD mais qu'elle relève du RIFSEEP et que celui-ci n'est pas immuable.

B. DE RIVAZ dit que la tendance de l'Etat est quand même à l'économie, il faut donc anticiper.

Enfin, **M. le Maire** rappelle que la CAF et la CNAF ne sont pas sous la tutelle du ministère, mais qu'elles sont bien une des branches de la sécurité sociale qui a son autonomie notamment en termes de recettes.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 12 : Mise à jour du RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le maire

PJ : règlement RIFSEEP

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12/09/2024 et 22/10/2024 relatif à la mise à jour du règlement du RIFSEEP ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 12/09/2024 et du 22/10/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement du RIFSEEP afin de pouvoir adapter deux groupes de fonctions et les grades correspondant :

- *Ajout du cadre d'emplois d'adjoint d'animation au groupe de fonction C2-2*
- *Ajout du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au groupe de fonction B3-2*
- *Ajout du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au groupe de fonction B3-1*
- *Ajustement des plafonds annuels des agents petite enfance pour les C2-2, suite à la mise en place du Bonus Attractivité Petite Enfance*

	Grades concernés	Montant mensuel maxi	Plafond annuel
C2-2	Adjoint administratif à adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	180 + (230 pour la petite enfance)	5540 +(10390 pour la petite enfance)
	Adjoint technique à adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal		
	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		
	ATSEM principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe		
	Agent social à agent social principal de 1 ^{ère} classe		
	+		

	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe		
--	--	--	--

- Ajout du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au groupe de fonction B3-1

	Grades concernés	Montant mensuel maxi	Plafond annuel
B3-2	animateur animateur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe + Rédacteur Rédacteur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe	350	7750
B3-1	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe + animateur animateur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe	400	8400

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la création du comité de rédaction, de créer une IFSE complémentaire, pour rémunérer les agents ayant travaillé au sein du comité.

En effet, Monsieur le Maire et les élus ont souhaité que les agents participent en collaboration, à la rédaction du journal Barberaz Infos. Les agents ayant participé au comité de rédaction percevront une IFSE Comité de Rédaction de 100 € (bruts)/an.

Il est proposé d'ajouter à la rubrique IFSE complémentaire, l'IFSE comité de rédaction comme suit :

o **IFSE comité de rédaction**

L'agent ayant participé au comité de rédaction percevra une IFSE Comité de Rédaction de 100 € (bruts). Ce montant est versé en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec une réserve de la minorité sur la prime « comité de rédaction » :

- **Qu'au regard de la délibération du 14/02/24, COMPLETE le RIFSEEP en tenant compte des modifications ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;**
- **INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-10-2024 ;**
- **IMPUTE ET D'INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

M. le Maire indique que cette délibération est une mise à jour du RIFSEEP par rapport à ce qui a été présenté en amont.

Les élus de la minorité ne sont pas du tout en accord avec le versement d'une prime dans le cadre du comité de rédaction en le justifiant par le fait que les services peuvent rédiger des articles pour les élus, cela fait partie intégrante du poste.

M. le Maire indique que ce comité de rédaction ne représente que 100 € brut par an par agent concerné pour la rédaction d'articles et la relecture complète du Barberaz infos, deux fois dans l'année. Les agents qui participent à ce comité sont très investis, ils sont pour certains issus du périscolaire ce qui ne relève pas des missions de leur poste, ils le font bien entendu en dehors de leur temps de travail.

M.N GERFAUD VALENTIN demande à D. DUBONNET s'il faut faire travailler les agents gratuitement et en dehors de leurs horaires de travail.

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 28/06/2024 au 22/10/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT				
COSEEC	Entretien terrain d'honneur, désherbage	1 680,00 €	07/07/2024	MAIRE
SERTPR	Reprise regard EP avenue du Mont St Michel et apremont	1 654,00 €	12/07/2024	MAIRE
AEROLOGY	Test étanchéité à l'air - chantier Albanne Devis pour 3x3 tests d'étanchéité à l'air (y compris élémentaire) compris au budget total du chantier INV Albanne	7 530,00 €	02/07/2024	MAIRE
THIERRY SERVICE	Appartement concorde mur et plafonds - remise en état INV 2023-01 bâtiment	4 516,67 €	12/07/2024	MAIRE
SFIC	Fourniture faux-plafond malongo tiers lieux INV	16 475,66 €	30/07/2024	MAIRE
MJBAT 73	2024 09 17 MJbat réparation fissure étanchéité toiture GSP	1 590,00 €	17/09/2024	MAIRE
MJBAT 73	2024 09 17 MJBAT recherche fuite cage escalier salle po	1 790,00 €	17/9/20024	MAIRE
Marmonier peinture	20240925 MARMONIER peinture voirie	2 716,96 €	25/09/2024	MAIRE
KONE	2024 08 26 KONE Réparation porte auto La Poste	2 915,92 €	26/08/2024	MAIRE
FHV	2024 08 28 FHV Entretien VMC	12 207,25 €	26/08/2024	MAIRE
PLG	Chariot ménage	1 567,20 €	09/09/2024	MAIRE
GEODE	Régularisation foncier Maconne	1 600,60 €	09/09/2024	MAIRE
SERTPR	Tranchée pour installation coffret à rue	1 850,00 €	01/10/2024	MAIRE
Apave	Mission contrôleur technique pour travaux mairie APAVE	1 892,00 €	27/09/2024	MAIRE
KAYAK	Honoraires archi phase travaux- Malongo	2 100,00 €	18/09/2024	MAIRE
VIRAGE	Peinture voirie	2 590,00 €	07/08/2024	MAIRE
DK déménagement	Déménagement entre phase 01 et phase 02	2 916,67 €	14/10/2024	MAIRE
Habitat Concept 73	Réfection salle de bain appart Concorde	3 345,00 €	17/09/2024	MAIRE

BARON	Complément MOE chemin des prés	3 821,00 €	26/09/2024	MAIRE
B2M	Honoraires bureau fluide phase travaux - Malongo	5 600,00 €	18/09/2024	MAIRE
Concept manufacturing	Matériel pour internalisation du ménage bâtiment communaux	6 361,66 €	09/08/2024	MAIRE
Imperium	Fourniture et pose châssis presbytère	12 847,11 €	30/08/2024	MAIRE

DECISIONS

2024-22	15/07/2024	Crèche	Convention de prestation de services relative à l'analyse de la pratique professionnelle (supervision d'équipe et de direction)	1485€ (hors frais de déplacement)
2024-23	15/07/2024	RPE	Convention Christelle CHABERT analyse de la pratique professionnelle des assistantes maternelles	109,10 €
2424-24	15/07/2024	RPE	Convention Christelle CHABERT analyse de la pratique professionnelle animatrice RPE	120,00 €
2024-25	15/07/2024	RPE/Crèche	Spectacle commun de fin d'année	1 400,00 €
2024-26	22/07/2024	Culture/ asso	Convention mise à disposition de locaux scolaires Lycée Monge	20€ TTC de l'heure effective d'utilisation de l'ASB
2024-31	02/09/2024	ST	Approbation du projet de convention pour le groupement de commande de fourniture granulés bois par Grand Chambéry	
2024-32	18/10/2024	ST	Convention d'occupation du DP par Cellnex antenne	
2024-33	18/10/2024	ST	Convention d'occupation du DP par Free Mobile antenne Malongo	

Durant la présentation des décisions du Maire, conformes au cadrage du budget prévisionnel, M. DE RIVAZ souhaite obtenir des informations quant au budget global alloué aux travaux du Percolateur et aux recettes potentielles.

Il indique trouver que le montant de la subvention pour une seule association est excessif (il évoque le montant de 500 000 € soit 42 000 €/an) et que le cadre semble flou mais n'émet aucun jugement ni remise en cause du projet. Il estime aussi que le cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) n'a pas permis de laisser la place à plusieurs porteurs de projet (il annonce un créneau de visite unique informé moins de 8 jours avant) et interroge la municipalité sur la transparence de l'attribution.

M. le Maire rappelle le cadrage du budget d'investissements, voté en conseil municipal : 100 000 € de travaux sont fléchés en 2024, il confirme que le montant n'est pas dépassé. Par ailleurs, il rappelle que le Percolateur dispose d'un réseau de nombreux bénévoles qui permettent de minimiser les dépenses (dons, main d'œuvre bénévole) et que la chargée de mission Grands Projets de la mairie cherche à réduire au maximum les dépenses.

Il précise aussi la « perte » de recettes de la commune pour le Tiers lieu qu'il n'estime pas excessive (15 000€ par an) et bien inférieure à celle agitée par M. De Rivaz (3 fois plus) au regard de l'ensemble des actions que le Percolateur et des offres supplémentaires que ce Tiers-lieu apportera sur la commune. Jean-Claude BERNARD et Jean-Pierre COUDURIER abondent et rappellent les ateliers bois, métal, réparation vélo ou encore le café associatif qui apporteront du lien social dans le quartier de la Madeleine. Ils précisent que le tiers lieu aura des recettes qui proviendront du café associatif mais aussi de la location aux artisans des locaux, des locations de la salle associative/de réunion...

Enfin, **M. Le Maire** dénonce les insinuations de B. De Rivaz : Dans le cadre de l'AMI, une trentaine de porteurs de projet venus visiter les locaux et les deux dates (14 et 19 juin) ont été communiquées plusieurs semaines avant la date de visite. Il estime que la commune ne fait pas des cadeaux et ne jette pas l'argent par les fenêtres.

Pour **JP COUDURIER**, les chiffres ont déjà été présentés à de nombreuses reprises et dénonce la stratégie de la part de la minorité. Il rappelle le loyer payé par Malongo de 40 000 € qui a quitté les locaux car trop grands et trop chers. Le delta avec le Percolateur, qui paiera 25 000 €/an, c'est parce qu'il y a une contrepartie avec un retour vers les barberaziens sur l'atelier bois, métal, vélo... création d'un café associatif, une salle de spectacle pour dynamiser... Il invite M. De Rivaz à voir l'état des locaux : non isolés, non chauffés, avec des fuites d'eau : les entreprises ne se seraient pas positionnées sur ce lieu avec le loyer de Malongo.

MN GERFAUD VALENTIN rappelle qu'il y a eu des articles, présentation des intervenants, un café associatif...

D. DUBONNET intervient sur la thématique du café pour dire que les élus majoritaires font « crever » les commerces où l'on peut y prendre un café.

M. le Maire lui répond en précisant à tous que M. Dubonnet parle du Tabac de la rue Centrale et rappelle le contexte qui a fait perdre au tabac 40% de son chiffre d'affaires : sens de circulation décidés par et avec les habitants de la Madeleine mais aussi les travaux de la RD1006 qui ont occasionné la fermeture provisoire du Pont de la Martinière et de la Rue de La Madeleine. Changement de la gérance du tabac du Centre qui devient plus concurrentiel (ouverture le jeudi par exemple, gérants sympathiques) et un contexte national qui n'aide pas (baisse de 20% des chiffres d'affaires des tabacs en France). Il donne la position de l'équipe municipale : déplacement du tabac sur l'avenue du Mont Saint Michel pour qu'il soit sur une rue bien plus passante. Il dénonce ainsi le caractère ridicule des attaques de M. Dubonnet.

D. DUBONNET dénonce la position de l'équipe municipale qui souhaite plus de visibilité et circulation alors que pour lui l'équipe municipale est responsable de la chute du trafic rue Centrale. Il rappelle l'importance d'avoir des commerces de proximité, et que le rôle d'une équipe municipale c'est de ne pas les déranger. Il estime enfin que la mairie a détruit l'activité du commerce.

G. MUGNIERY expose que les élus ont rencontré la propriétaire qui est beaucoup moins véhémement, elle n'accuse pas la mairie d'avoir voulu intentionnellement faire baisser son chiffre d'affaires... elle veut rester à Barberaz. Elle n'a pas besoin que l'opposition prenne sa défense. Le changement des sens de circulation n'avait pas vocation à tuer le bureau de tabac mais de permettre aux habitants d'être plus tranquilles et de se déplacer en sécurité dans le quartier. Ça a fait l'objet de très nombreux échanges lors de réunions publiques.

D. DUBONNET répond que l'équipe municipale se défait de tout et n'assume pas ses décisions. Il compare la majorité à la SNCF qui supprime des arrêts dans les petites gares pour ensuite les fermer. Il n'est pas en service commandé pour le bureau de tabac, il estime simplement que son droit est de défendre les commerces de proximité qu'il a toujours vu depuis qu'il habite dans la commune.

JP COUDURIER estime que l'opposition invente des choses. Le Maire essaie de régler les problèmes au mieux pour maintenir les commerces de proximité, l'équipe municipale a de bons contacts et réguliers avec les commerces de la commune. Le Maire et les élus cherchent à aider le tabac avant son déménagement. Il

rappelle enfin que le souhait de la commune n'est pas de « fermer la gare » mais de « déplacer la gare », ce qui convient tout à fait à la buraliste.

Monsieur le Maire considère que l'équipe municipale a pris le sujet du quartier de la Madeleine à bras le corps car la dangerosité pour les enfants, personnes âgées et cyclistes était remontée lors des consultations du début de mandat. Durant toutes les consultations, 80% de répondants du quartier demandaient un changement des sens de circulation pour éviter les traversées du quartier. La décision est travaillée avec les habitants et fait foi.

Au bout de plusieurs années de consultation et tests, c'est le choix le plus contraignant pour les voitures qui a été acté : c'est une avancée pour les modes doux mais ça a des conséquences sur la visibilité du tabac. C'est la raison pour laquelle la majorité cherche des solutions pour ce commerce. Il rappelle que les décisions sur les sens de circulations sont soumises à l'intérêt général, qui n'est pas une somme d'intérêts particuliers. Il se félicite que désormais dans toutes les rues du quartier il y ait des trottoirs aux normes PMR.

D DUBONNET s'étonne : il n'a pas vu de trottoirs PMR dans le quartier de la Madeleine ! M. le Maire lui répond que dans les rues Centrale, Madeleine, Chenevis, Berthollier, des largeurs de 1.40m ont été tracées avec les nouveaux sens de circulation.

Pour **F MAUDUIT**, le sort du Tabac est intimement lié aux consultations de quartier. Après 2,5 ans de travail avec les habitants, la participation est supérieure à 50% dans le cœur du quartier. Il réfute l'idée que la majorité orienterait tous les choix proposés aux habitants : seul le cadre est défini en amont, avec accord des habitants ; ensuite, c'est le travail en conseils de quartiers qui permet d'orienter les choix, les scénarii. Il compare les deux visions : celle de la majorité, que F. Mauduit considère comme faisant partie de la philosophie même de l'équipe municipale, qui veut impliquer les habitants très régulièrement et très profondément, et celle de la minorité qui pense que l'élu est le sachant et le décidant.

MN GERFAUD VALENTIN reproche à D. Dubonnet de critiquer l'équipe municipale alors qu'aucun élu de l'opposition n'a été présent depuis 4 ans aux très nombreuses réunions de quartier. Les habitants présents en nombre ont reconnu qu'il y avait des améliorations nettes d'un point de vue sécuritaire. Les habitants sont moteurs dans les propositions, ils ont été réunis autour de la table, même si parfois ils comprenaient que le scénario 1 ou 2 étaient contraignant pour eux quand ils utilisaient leur voiture individuelle.

F MAUDUIT rappelle le cadre des réunions de quartier : 1^{ère} étape « quels sont les problèmes que vous voulez traiter en priorité ? » Réponse : la circulation. Les habitants ont ensuite défini les scénarii, sans manipulation. Il reproche à l'opposition de critiquer ce travail démocratique alors qu'ils ont boycotté les réunions depuis le début.

Du point de vue de **S SELLERI**, cette manière de faire participer les habitants a été exemplaire, a nécessité beaucoup de temps et d'énergie. Elle estime que cela sera repris dans d'autres communes. Elle se dit en attente de nombreux sujets qui seront gérés de cette manière et félicite l'équipe municipale d'avoir laissé les habitants s'investir dans ces projets.

G MUGNIERY conclue sur ce sujet, en rappelant que les réunions et les questionnaires ont attiré l'attention des habitants sur les contraintes qu'ils auront. Ils ont privilégié le calme et la sécurité à leurs propres contraintes. L'essentiel est de satisfaire l'intérêt général.

Informations diverses

- Mutuelle communale :

Y. ROTA BULO présente le projet de mise en place d'une mutuelle communale sur la commune liée notamment à la baisse du pouvoir d'achat, au désengagement de l'état sur la santé, et au nombre trop important de personnes qui n'ont pas de mutuelles (en Savoie : 300 000 personnes qui n'en ont pas). L'objectif est ainsi de proposer une mutuelle à un tarif compétitif, l'adhésion en groupe permet l'application de tarifs préférentiels.

Cette mutuelle communale est à destination des publics en précarité principalement mais également pour les Barberaziens et les agents qui travaillent sur la commune et au sein de l'EHPAD tant qu'il n'y a pas de mutuelle obligatoire pour le personnel.

La collectivité a fait le choix de s'orienter plutôt vers une mutuelle qu'une compagnie d'assurance comme certaines communes. Une consultation de toutes les mutuelles locales et certaines communales a eu lieu plusieurs critères : pas de dossiers d'inscription à l'inscription, pas de carence, contact de proximité, services en ligne...la collectivité a eu un retour d'une 15 d'organismes. Les services en ont ciblé 3.

Y. ROTA BULO rappelle que la commune n'a rien à déboursier, elle signe seulement un engagement avec la mutuelle, elle en fait la promotion et elle prête une salle municipale. Le choix sera fait avant la fin d'année.

D. DUBONNET dit que l'on parle de mutuelle communale mais en fait que ce n'est que de la promotion, les habitants pourraient les solliciter seuls.

Y. ROTA BULO précise que la mise en place d'une mutuelle communale permet aux habitants d'obtenir un tarif préférentiel inférieur à un tarif particulier lié à la souscription en grand nombre.

Y. FETAZ demande à Y. ROTA BULO s'il a pris contact d'autres communes qui ont déjà mis en place la mutuelle communale sur le bassin Chambérien.

Y. ROTA BULO répond que plusieurs contacts ont été pris avec Chambéry, la Motte-Servolex, Bassens. Un benchmark a été réalisé afin de prendre la meilleure décision.

- Dispositif cantine à 1 €

J.C BERNARD fait le bilan de la cantine à 1€. Il rappelle le principe de ce dispositif. Il indique que grâce à l'aide de l'Etat, la collectivité a permis à plus d'enfants de manger au restaurant scolaire et qu'elle dégage un excédent de 5000 €. Auparavant le reste à charge pour la commune était de 12400 €. La mise en place de ce dispositif a effectivement eu des conséquences sur les effectifs (170 repas à l'Albanne), ainsi la livraison du nouveau restaurant scolaire est attendue avec impatience. Néanmoins, il rappelle que si l'Etat se désengage de ce dispositif, la collectivité réappliquera les anciens tarifs.

- Bilan Jeux olympiques et paralympiques

Le bilan des jeux paralympiques a déjà été fait lors de la présentation de la délibération concernant les frais liés à cette opération.

M. le Maire souhaite néanmoins faire celui du Club 2024 qui n'a pas eu le succès escompté. Ce club a demandé une véritable mobilisation des élus et agents. Il a touché une cinquantaine de personnes le premier jour puis après une chute libre est observée, seulement une dizaine de personnes chaque jour. Le bilan est donc en « grosse teinte ». En revanche, une fresque sur le thème des JO a été réalisée avec les enfants de l'AMEJ et peinte avec les habitants de tous les quartiers et tous les âges. Celle-ci sera sur le bâtiment de la salle polyvalente. L'inauguration est prévue le jour des vœux à la population. Ce projet est une belle réussite et a été bien financé par la DRAC. Enfin, des Olympiades ont été organisées en mai : parcours familial à pied et course sur plusieurs parcours. Cette initiative étant une véritable réussite, elle sera relancée chaque année dans l'objectif de favoriser les actions inter quartiers.

- Avancement travaux école albanne

M. le Maire indique que les travaux ont pris du retard dès le début de l'opération avec un problème lié à la livraison du bois de Chartreuse. Le déménagement des classes est prévu sur les vacances de Noël. Il propose la diffusion de photos lors du conseil municipal afin de présenter l'avancement des travaux.

B. DE RIVAZ demande si le budget est respecté.

M. le Maire indique que moins de 1% d'augmentation a été mobilisé soit compris dans les 10% d'imprévus inscrits.

- **Dates des conseils municipaux 2025**

M. le Maire indique que les dates des prochains conseils seront envoyées par mail à tous les élus.

G. MONGELLAZ souhaite avoir une réponse au mail qu'elle a envoyé à M. le Maire concernant l'annulation du conseil municipal de septembre.

M. le Maire s'excuse de ne pas avoir répondu. Il indique que le nombre de délibérations prévu en septembre était trop peu important pour tenir un conseil municipal. D'ailleurs, l'ordre du jour de celui-ci n'est pas forcément conséquent.

- **Autres sujets :**

G. MONGELLAZ s'interroge sur l'action engagée par la collectivité à destination des personnes vivant dans leur véhicule stationné sur le parking Pillet.

J.P COUDURIER dit s'être rendu sur les lieux avec ses collègues élus pour échanger avec ces personnes afin de leur proposer l'aide du CCAS mais elles ont refusé. L'action de la commune est limitée si les personnes sont réfractaires, cela relève du libre choix.

G. MONGELLAZ demande des explications quant au turn over des agents de la bibliothèque et ainsi l'impact sur l'ouverture du site.

M. le Maire rappelle que la commune a fait le choix de créer 1.8 ETP destinés au bon fonctionnement de la structure. Ces postes sont occupés par des titulaires dont l'un a demandé une disponibilité, ainsi le recrutement ne peut se faire que par un contractuel sur une période courte, d'où la difficulté de recrutement.

G. MONGELLAZ demande à quelle période le rebouchage et l'enrobé auront lieu Chemin des prés.

F. MAUDUIT indique la deuxième quinzaine de novembre.

B. DE RIVAZ souhaite connaître la date de la parution du RSU de la commune.

M. Le Maire indique qu'il sera disponible dès mi janvier 2025.

B. DE RIVAZ demande pour quelle raison l'association du Billeret n'a fait l'objet d'aucune communication pour les journées du patrimoine.

D. DUBONNET rappelle que l'église est un bâtiment communal et qu'elle est toujours ouverte et visitée pour les journées du patrimoine.

J.P COUDURIER et M. le Maire indiquent que seuls les évènements portés par la commune lors des journées du patrimoine ont fait l'objet d'une communication dans le Barberaz infos.

D. GODDARD souhaite informer les élus que suite à la conférence sur les écrans, une journée parentalité aura lieu le 23 novembre prochain. Cette journée sera festive et comptera sur la participation des familles, des prestataires extérieurs, des services petite enfance et bibliothèque de la commune. **D. GODDARD** souhaite remercier la CAF pour le partenariat engagé et le cofinancement via le REAPP.

La séance est levée à 23h15